

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 AVRIL 2025

L'AN 2025, le 16 AVRIL, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

M. GRZEZICZAK, Président.
M. LIEZ, Mme MARICOT et M. MUZART, Administrateurs.

Pouvoirs : M. RAMPERLBERG, Vice-Président, à M. GRZEZICZAK
M. CREMONT, Administrateur, à M. MUZART
M. DELHAYE, Administrateur, à M. GRZEZICZAK

Assistés de : MM. DOURLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjoints.
M. COLARD, Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directeurs de services.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques Locales.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

LAON – RUE DESCARTES – CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS ET AMENAGEMENT DE 6 PARCELLES EN ACCESSION – ACQUISITION DES TERRAINS DU DEPARTEMENT DE L' AISNE

Avancement : Etudes

Le Bureau, lors de ses séances du 17 octobre 2022, 13 décembre 2023 et 23 février 2024, autorisait l'acquisition des terrains de la Ville de Laon pour la construction de 29 logements locatifs et l'aménagement de 6 parcelles en accession dans le cadre du projet de réaménagement urbain de l'îlot Palissy/Descartes à Laon.

Le Département de l'Aisne est propriétaire d'une emprise foncière sur une bande de terrain d'environ 7 mètres à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement scolaire (collège Charlemagne), parcelles cadastrées AY 260 – 261 et 262 pour partie d'une surface totale de 1028 m².

Ce foncier se situe sur la zone de construction d'un logement locatif et sur des places de stationnement existantes utilisées par les salariés de l'ADSEA.

Compte tenu de l'inutilité de cette bande de terrain, qui constitue un surplus jamais affecté aux besoins du collège, le Département de l'Aisne consent à céder à l'Office les parcelles AY 260 – 261 et 262 pour partie à l'Euro symbolique.

Pour ce sujet, il est nécessaire de :

- procéder à l'acquisition des parcelles AY 260 – 261 et 262 pour partie à l'Euro symbolique, hors frais d'acte,
- et de constituer une servitude dite de tour d'échelle d'au moins 2,50 mètres au profit du Département de l'Aisne pour permettre les interventions sur la clôture et la haie de l'établissement scolaire.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à :

- signer toutes pièces relatives à l'acquisition des terrains du Département de l'Aisne cadastrées AY 260 – 261 et 262 pour partie d'une surface totale de 1028 m² à l'Euro symbolique,
- constituer une servitude dite de tour d'échelle d'au moins 2,50 mètres au profit du Département de l'Aisne,
- et effectuer les démarches nécessaires et signer tous les actes permettant le bon déroulement de l'opération.

A l'appui des informations complémentaires fournies, et après échanges, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord à la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

